



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 75923

Texte de la question

M. Patrick Lebreton attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le développement de la ligne La Réunion-Chine. En effet, depuis plusieurs années, La Réunion connaît un développement sans précédent de ses lignes aériennes. L'inauguration d'un consulat à La Réunion augure des nouvelles relations à venir. Les liens économiques sont à construire et les opportunités sont nombreuses pour La Réunion. C'est dans ce contexte qu'Air Austral souhaite aujourd'hui développer de nouvelles lignes entre La Réunion et la Chine. La Chine est un nouveau marché considérable pour La Réunion. Dans ce contexte régional, l'ouverture vers d'autres marchés permettrait à l'île d'encourager les investissements et la mobilité des jeunes réunionnais. C'est dans cette optique qu'Air Austral a déposé une demande auprès de l'aviation civile française et chinoise. Pour ce qui est de l'aviation chinoise, le consul chinois en poste à La Réunion s'est chargé du dossier; du côté français la compagnie est en attente d'une dérogation pour pouvoir ouvrir cette liaison. L'ouverture des dernières lignes en direction de l'Asie du sud-est et de l'Australie a permis un vrai désenclavement de l'île et a accru les échanges. Il est nécessaire de soutenir cet effort d'ouverture dont fait preuve Air Austral aujourd'hui. La Chine, avec sa forte croissance, est une plaque tournante de l'économie mondiale ; La Réunion ne peut pas passer à côté de cette opportunité de développement. Il demande s'il compte soutenir Air Austral et lui accorder cette dérogation nécessaire au développement économique d'une île dont les besoins sont énormes.

Texte de la réponse

La possibilité demandée par la compagnie Air Austral d'offrir des services entre La Réunion et la Chine, via Bangkok et en partage de codes avec Air Madagascar, tel que le projet a été exposé par cette compagnie à la direction générale de l'aviation civile, ne fait pas partie des dispositions agréées à ce stade entre la France et la Chine, en vertu du traité du 1er juin 1966 relatif aux services commerciaux de transport aérien entre ces deux pays. Des discussions doivent donc être menées entre les autorités aéronautiques françaises et chinoises en vue de s'entendre sur les différents points de divergence caractérisant cette demande d'Air Austral, afin que les autorités chinoises puissent accorder leur autorisation. De son côté, le secrétariat d'État chargé des transports est convaincu de l'intérêt d'une telle liaison pour l'île de La Réunion et a donné instruction aux négociateurs français de trouver une issue positive aux négociations à venir dans le cadre de la relation globale franco-chinoise, en matière de transport aérien. La compagnie Air Austral est parfaitement consciente de la situation et est pleinement associée à son évolution.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75923

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3875

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6743